



## Validité d'un titre exécutoire sur injonction de payer

Par **Iolo431**, le **27/04/2010** à **19:09**

Bonjour,

pour faire simple, suite à un contentieux avec un organisme de crédit en 2002, je voulais savoir si le titre exécutoire était valide

Ordonnance injonction de payer datée du **13.02.2003**

Signification effectuée par procès-verbal de recherche datée du **29.04.2003**. (j'étais à l'étranger).

Titre exécutoire datée du **11.06.2003**

Signification d'ordonnance d'injonction de payer exécutoire avec commandement aux fins de saisie-vente (huissier) déposé en mairie le **31.07.2003**

Je voulais savoir si le délai de forclusion au titre exécutoire était applicable :

"En l'absence d'opposition dans le délai d'un mois à compter de la signification, le créancier peut demander l'apposition de la formule exécutoire. **Passé ce délai l'ordonnance est non avenue.(Art. 1423 al. 2 NCPC)**"

Merci de vos réponse